

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 29 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte LUYPAERT, Maire de Berd'huis.

Etaient présents :

Mmes Christine CARTIER, Christine COBAN, Mélissa DAVID, Patricia GLATIGNY, Sylvie MAY, Virginie RENARD

MM Thomas BROUARD, Jean-Noël DAGUY, Didier GRASTEAU, Gilles LORPIN, Alain SABRAS, Jean-Marc HAMON

Etaient absents : Mme Angélique SINEAU
M Ludovic VALLEE

Madame Sylvie MAY est choisie secrétaire de séance.

2 ajouts de point : 15 / Marché de l'Hôtel du Croissant : Avenant n°1 Lot K : Plomberie Chauffage Ventilation
16 / Devis Bar Hôtel du Croissant

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte rendu de la séance du 18 février 2021.
2. Marché Installation d'une chaudière à granulés et son réseau : Choix de l'entreprise.
3. Marché de l'Hôtel du croissant : Avenant N°2 Lot H : menuiseries extérieures alu
4. Marché de l'Hôtel du croissant : Avenant N°2 Lot F Bis : Couverture
5. Marché de l'Hôtel du croissant : Avenant N°3 Lot B : Maçonnerie Gros œuvre
6. Marché de l'Hôtel du croissant : Avenant N°3 Lot R : Terrassement VRD
7. Vote des taxes : État 1259
8. Fixation prix de vente du bois
9. Cimetière communal : concession Jacky PILATE
10. Demandes de subvention
11. Demande d'aide sociale
12. Convention de fonctionnement d'une médiathèque
13. Transfert de compétence mobilité à la CDC Cœur du Perche
14. Modification des statuts de la CDC Cœur du Perche
15. Marché de l'Hôtel du Croissant : Avenant n°1 Lot K : Plomberie Chauffage Ventilation
16. Devis Bar Hôtel du Croissant
17. Questions diverses

1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2021.

Le compte rendu du 18 février 2021 a été adopté à l'unanimité.

2/ MARCHE INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE A GRANULES ET SON RESEAU : CHOIX DE L'ENTREPRISE.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le jeudi 29 avril 2021 à 18h15 pour examiner le rapport d'analyse d'Archi-triad et faire le choix de l'entreprises concernant l'installation d'une chaudière à granulés et de son réseau de chaleur à l'Hôtel du Croissant.

Les entreprises ont déposé leurs candidatures et ont remis leurs offres à savoir :

Lot k Plomberie chauffage Ventilation :

Ets CHALLIER pour une offre de base de 43 444.72 € HT

Option 1: + 2 555.00 € HT

Ets ELAIRGIE pour une offre de base de 43 612.25 € HT

La Commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise Challier pour un montant qui s'élève à 45 999.72 € HT soit 55 199.66 € TTC comprenant l'option 1.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la décision ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision énumérée ci-dessus
- d'autoriser Madame Le Maire à signer le marché de l'entreprise Challier, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3/ MARCHE DE L'HOTEL DU CROISSANT : AVENANT N°2 LOT H : MENUISERIES EXTERIEURES ALU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé à l'entreprise SPBM, titulaire du lot H, des modifications sur les travaux prévus à savoir :

- suppression de l'option vitrage retardateur d'effraction de classe 6 et le remplacement du vitrage retardateur d'effraction de classe 5 par un vitrage feuilleté 44.2

L'entreprise SPBM propose un avenant en moins-value d'un montant de 1 775,00 € HT soit 2 130,00 € TTC.

La Commission d'appel d'offres a accepté cet avenant n° 2.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant du marché initial + Avenant n°1 du lot H de l'entreprise SPBM s'élevait à 46 510,00 € HT soit 55 812,00 € TTC,

Ce qui porterait le nouveau montant du marché du lot H de l'Entreprise SPBM à 44 735,00 € HT soit 53 682,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres ; ce qui porte le nouveau montant du marché du lot H Menuiseries extérieures alu à 44 735,00 € HT soit 53 682,00 € TTC.
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'avenant n° 2 du lot H – Menuiseries extérieures alu de l'entreprise SPBM et toutes les pièces s'y rapportant.

4/ MARCHE DE L'HOTEL DU CROISSANT : AVENANT N°2 LOT F BIS : COUVERTURE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux complémentaires sont nécessaires dont la création de chevêtres et la pose d'un velux.

L'entreprise DELAUBERT titulaire du lot F bis propose un avenant d'un montant de 1 260,20 € HT soit 1 512,24 € TTC.

La Commission d'appel d'offres a accepté cet avenant n° 2.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant du marché initial + avenant 1 du lot F Bis – Couverture de l'Entreprise DELAUBERT s'élevait à 45 561.74 € HT soit 54 674.09 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du marché du lot F Bis - Couverture de l'entreprise DELAUBERT à 46 821,94 € HT soit 56 186,33 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres ; compte tenu de l'avenant n° 2, le nouveau montant du marché du lot F Bis Couverture de l'entreprise DELAUBERT s'élève à 46 821,94 € HT soit 56 186,33 € TTC.

- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'avenant n° 2 du lot F Bis Couverture de l'entreprise DELAUBERT et toutes les pièces s'y rapportant.

5/ MARCHE DE L'HOTEL DU CROISSANT : AVENANT N°3 LOT B : MAÇONNERIE GROS ŒUVRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux complémentaires de reprise du plancher au 1^{er} étage sont nécessaires, ce qui nécessite un avenant n° 3. Il est à noter que certains travaux complémentaires ne seront pas réalisés, donc il y a une plus-value et une moins-value concernant :

- le lot B – Maçonnerie : Entreprise VERGNAUD d'un montant de 7 780,60 € HT soit 9 336,72 € TTC. Ceci tient compte d'une plus-value d'un montant de 18 856,60 € HT soit 22 627,92 € TTC et d'une moins-value d'un montant de 11 076,00 € HT soit 13 291,20 € TTC.

La Commission d'appel d'offres a accepté cet avenant n° 3.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant du marché initial du lot B Maçonnerie plus les avenants n°1 et 2 s'élevait à 148 816.57 € HT soit 178 579.88 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du marché du lot B Maçonnerie de l'entreprise VERGNAUD de Nogent le Rotrou à 156 597,17 € HT soit 187 916,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres ; compte tenu des deux avenants le nouveau montant du marché du lot B - Maçonnerie de l'entreprise VERGNAUD s'élève à 156 597,17 € HT soit 187 916,60 € TTC.
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'avenant du lot B de l'entreprise VERGNAUD et toutes les pièces s'y rapportant.

6/ MARCHE DE L'HOTEL DU CROISSANT : AVENANT N°3 LOT R : TERRASSEMENT VRD

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux complémentaires notamment la réalisation d'une tranchée et la pose de deux fourreaux pour le réseau France Telecom sont nécessaires, ce qui nécessite un avenant n° 3 concernant le lot R – Terrassements VRD : Entreprise PIGEON TP d'un montant de 1 627,20 € HT soit 1 952,64 € TTC.

La Commission d'appel d'offres a accepté cet avenant n° 3.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant du marché initial + avenants n°1 et 2 du lot R – Terrassements VRD de l'Entreprise PIGEON TP s'élevait à 35 606.51 € HT soit 42 727.81 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du marché du lot R Terrassements VRD de l'entreprise Pigeon TP à 37 233,71 € HT soit 44 680,45 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres ; compte tenu de l'avenant n° 3, le nouveau montant du marché du lot R Terrassements VRD de l'entreprise PIGEON TP s'élève à 37 233,71 € HT soit 44 680,45 € TTC.
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'avenant n° 3 du lot R Terrassements VRD de l'entreprise PIGEON TP et toutes les pièces s'y rapportant.

7/ VOTE DES TAXES : ÉTAT 1259

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état n° 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Elle informe que suite à la suppression de la taxe d'habitation, l'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Afin de compenser à l'euro près la perte de produit, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée à la commune. Ainsi le taux voté par la commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil Départemental.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le taux des 2 taxes pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les taux suivants :

- Taxe foncière Bâti :	Taux 2020 : 7,52 %	Taux 2021 : 34,59 %
- Taxe Foncière non bati :	Taux 2020 : 15,28 %	Taux 2021 : 15,28 %

8/ FIXATION PRIX DE VENTE DU BOIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie dispose d'un stock de bois de chênes abattus rue du Stade, coupés en 1 m (27 stères).

Elle propose au Conseil Municipal de vendre ce bois et d'en fixer le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir pris quelques renseignements sur le prix du bois dans le secteur, décide :

- d'émettre un avis favorable pour cette vente et de fixer le prix du stère à 45 € (à prendre sur place).
- de donner tous pouvoirs au Maire pour effectuer cette vente.

9/ CIMETIERE COMMUNAL : CONCESSION JACKY PILATE

Suite au décès de Monsieur Jacky PILATE ancien agent technique de la commune, survenu le 28 mars 2021, Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été en poste pendant 18 années et qu'il était très apprécié par les habitants de la Commune et de ses supérieurs hiérarchiques.

Pour ces raisons, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui affecter un emplacement au cimetière communal à titre gratuit. Cet acte de concessions pourrait être trentenaire et représente la somme de 195 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre en charge les frais de la concession trentenaire dans le carré B du Cimetière Communal pour l'inhumation de Jacky PILATE pour la somme de 195 €.
- De régler cette somme au compte 6745 du budget général de la commune.

10/ DEMANDES DE SUBVENTION

- Subvention à l'association l'UNA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été sollicitée par l'Association UNA Pays Alençon Perche.

Cette association a pour vocation de venir en aide aux personnes âgées principalement. Sur la commune 16 usagers sont concernés et 13 personnes pour le portage des repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer une subvention de 100 € à l'Association UNA.
- de régler cette dépense au budget primitif 2021 au compte 654.

- Subvention à l'association Bell's Pro

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été sollicitée par l'Association Bell's Pro des sections professionnelles du Lycée Rémi Belleau de Nogent-le-Rotrou. Cette association a pour vocation d'aider à mettre en place des projets comme des voyages, des sorties, et diverses actions : valoriser et promouvoir les activités des sections professionnelles, organiser ou participer à des activités etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer une subvention de 50 € à l'Association Bell's Pro.
- de régler cette dépense au budget primitif 2021 au compte 654.

11/ DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande d'aide financière du Fonds Solidarité Logement concernant un règlement d'un impayé d'électricité d'un montant de 126,24 € pour Madame Thérèse TILLAURD, domiciliée à Berd'huis (Orne) 1, la Hautonnière. Le Conseil Départemental sollicite une aide financière à la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'octroyer une aide financière de 65 € qui sera versée directement à EDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer une aide financière de 65 € concernant un impayé d'électricité pour Madame Thérèse TRILLARD, domiciliée à Berd'huis (Orne) 1, la Hautonnière
- de régler cette dépense au compte 6713 du Budget Primitif 2021.

12/ CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a passé une convention de fonctionnement avec le Conseil Départemental concernant la médiathèque de type 4 monosite.

Elle explique que la Commune s'engage à respecter le cahier des charges prévu dans la convention et rappelle que le département s'engage à favoriser le développement de la bibliothèque comme prévu dans le règlement départemental. La durée de cette convention est de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de signer la convention de fonctionnement de la médiathèque de type 4 monosite entre le Conseil Départemental de l'Orne et la Commune.
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention entre le Département et la Commune de Berd'huis.

13/ TRANSFERT DE COMPETENCE MOBILITE A LA CDC CŒUR DU PERCHE

14/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC CŒUR DU PERCHE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que suite à la loi LOM, la Communauté de Communes Cœur du Perche a décidé de devenir Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM). Elle se voit ainsi transférée la compétence mobilité par la Région Normandie hormis les services de transport régulier et le transport scolaire, que suite à cette décision il est demandé aux conseils municipaux de prendre une délibération concordante.

Elle explique aussi au Conseil Municipal que le conseil communautaire, a également décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Cœur du Perche et donne lecture de la proposition de modification des statuts de la CDC Cœur du Perche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la prise de compétence mobilité par la CDC Cœur du Perche tel que décidé par le Conseil Communautaire
- d'approuver les nouveaux statuts de la CDC Cœur du Perche.

15/ MARCHÉ DE L'HÔTEL DU CROISSANT : AVENANT N°1 LOT K : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du lancement du marché des travaux de rénovation et d'extension de l'Hôtel du Croissant, il avait été prévu la pose de 2 chauffe-eaux, de radiateurs Opus, Poste régulation circulateur vase expansion disconnecteur vanne, console groupe de sécurité.

Elle rappelle qu'après concertation, il a été décidé d'installer une chaudière à granulés de bois suite à l'état d'usure du système actuel. Il est donc nécessaire d'établir un avenant 1 (moins-value) dû au changement de système d'énergie.

L'avenant 1 pour le lot K – Plomberie Chauffage : SARL CHALLIER d'un montant de 4 225,03 € HT soit 5 070,04 € TTC.

La Commission d'appel d'offres a accepté cet avenant n° 1 (Moins-value) du lot K Plomberie Chauffage de la SARL CHALLIER.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant du marché initial du lot K – Plomberie Chauffage de l'entreprise SARL CHALLIER s'élevait à 69 596,39 € HT soit 83 515,67 € TTC.

Ce qui porterait le nouveau montant du marché du lot K de l'entreprise Challier à 65 371,36 € HT soit 78 445,63 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres ; compte tenu de cette avenant le nouveau montant du marché du lot K de l'entreprise Challier s'élève à 65 371,36 € HT soit 78 445,63 € TTC.
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'avenant n° 1 du lot K de la SARL CHALLIER et toutes les pièces s'y rapportant.

16/ DEVIS BAR HOTEL DU CROISSANT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux travaux de rénovation de l'Hôtel du Croissant, il est nécessaire de changer le comptoir bar.

Il a été demandé un devis à l'entreprise « Ateliers du Perche Agencement », situé sur la Zone Artisanale de Berd'huis. Ce devis prévoit la fabrication et la pose de mobilier pour un aménagement comprenant un mobilier arrière bar et la fabrication d'un comptoir bar. Celui-ci s'élève à 19 059,00 € HT soit 22 870,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable pour le devis de l'entreprise « Ateliers du Perche Agencement » dont le montant s'élève à 19 059,00 € HT soit 22 870,80 € TTC.
- de régler cette dépense au Budget annexe « Hôtel du Croissant » à la section d'investissement, compte 2313.

17/ QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire informe qu'un centre de vaccination a été ouvert à Rémalard en Perche.

Chaque commune membre de la CDC Cœur du Perche doit lister les personnes de + de 70 ans n'ayant pas été vaccinées. Ensuite ils seront contactés afin de leurs donner un rendez-vous.